# Webinaire Accessibilité numérique

# DINUM – DesignGouv

# 18 novembre 2021

- Comment allez-vous ?

Vous êtes-vous senti en situation de handicap ?  C’est normal, le son n’était pas assez fort, vous ne parliez pas la langue, vous étiez en situation de handicap alors que, a priori, vous n’aviez pas de handicap et nous verrons la différence.

Bonjour.

Avec cette expérience inédite, nous allons vous parler d’accessibilité numérique. N’hésitez pas à utiliser le Chat de YouTube, nous compilerons les questions, on prendra un temps à la fin pour y répondre.

- Benoît, on avait dit qu’on explicité les abréviations.

- Tu as raison. DSN, Dinum, un du jargon, encore un acronyme non explicité :  un vrai problème d’accessibilité.

DSN :  design des Services Numériques.

- Parfois, aussi la prononciation, histoire de ne pas se faire appeler « Erqui » ou « Ervan ».

- Au programme, une intro, une démonstration, des définitions, du contexte légal. On va voir ce que représente le handicap en termes de proportion de personnes, et un gros paquet sur le RGAA (on expliquera plus tard ce que ça veut dire), ses obligations, ses critères, et une mise en pratique.

Le programme sera entrecoupé de deux moments de quiz.

- Merci Benoît.

Une première introduction, un petit rappel historique sur la perception sociale du handicap. On va voir très rapidement qu’on est passé d’une société plutôt exclusive où les personnes handicapées, on définira plus tard ce qu’on entend par une personne handicapée, étaient exclues de la société, placées dans des asiles de fous par exemple, ou à la rue. Depuis 1968 à peu près, dans les années 70, les sociétés ont commencé à évoluer par plus d’acceptation des personnes handicapées et à reconnaître que la situation de handicap vécue par la personne n’est pas seulement liée à ses caractéristiques personnelles, elle est aussi liée à son contexte, comme vous l’avez compris au début, quand je vous ai placé dans une situation de handicap en vous présentant une diapo trop peu contrastée, en parlant trop bas, en vous présentant un texte dans une langue étrangère.

Nous allons enchaîner par une démonstration par un de nos collègues non-voyant qui va nous faire la démonstration de l’accessibilité numérique, les aides techniques, c’est-à-dire les logiciels qui peuvent aider les personnes handicapées. Dans son cas, une plage braille avec le logiciel associé, et une synthèse vocale.

Je vous laisse regarder la vidéo qui dure 3 mn 30. Et nous vous poserons quelques questions ensuite.

(vidéo)

- Nous vous proposons maintenant de jouer un peu et de vous connecter à kahoot.it sur votre téléphone par exemple, ou sur une fenêtre de votre navigateur, d’entrer le code qui est dans le Chat : 4083547. Il y a un petit différé du fait du stream de YouTube, d’environ 10 secondes. On va faire en sorte que ça n’influe pas trop sur ce moment interactif. Il y aura deux sessions de quiz pendant la prés’. C’est parti.

- Merci Benoît.

Une personne aveugle utilise… (lecture à l’écran)

Au choix.

Si vous avez bien suivi la démonstration, normalement la réponse saute aux yeux.

La personne aveugle utilise une synthèse vocale et/ou une plage braille. Elle utilise aussi systématiquement ou très souvent un clavier pour cliquer par exemple ou passer de lien en lien, ou de titre en titre. Mais elle ne peut pas utiliser de souris. Si elle peut attraper la souris, elle ne peut pas voir le pointeur à l’écran. Les usages sont un peu différents, mais en tout cas, ça peut être l’un ou l’autre, ou l’un et l’autre. Les usages sont différents selon les personnes.

- On peut préciser qu’on entend parfois l’appellation de lecteur d’écran, c’est module logiciel intercalé entre le braille ou la synthèse vocale et le reste du système, et les personnes utilisent souvent ce terme.

- Seconde question (lecture à l’écran). Le lecteur d’écran interprète le code HTML de la page. C’est absolument essentiel que le contenu affiché à l’écran repose sur du HTML valide et conforme. Chaque élément HTML a un sens, en plus du contenu qu’il porte. On n’écrit pas de la même façon dans le code un bouton ou un lien. Le lecteur d’écran va interpréter le code HTML pour le retranscrire au lecteur d’écran.

- Par exemple, les lecteurs d’écran ont des fonctionnalités avancées qu’on ne connaît pas toujours, comme extraire les titres de sites web pour s’en servir à la volée sur la base du code HTML sous-jacent, à la façon d’un logiciel de bureautique de traitement de texte par exemple.

Le lecteur d’écran va proposer à la personne malvoyante ou même dyslexique de naviguer dans cette liste. Il peut extraire la liste des champs d’un formulaire, la liste des liens, d’où l’importance de ne pas appeler tous ces liens « cliquez ici ». Sinon, la liste ne contient que des « cliquez ici », ce qui est peu instructif pour la personne qui navigue à l’aide de cette liste.

Notre collègue dit :  grâce au numérique, ma vie est plus bien simple, car il peut réaliser un certain nombre d’activités grâce au numérique, passe des commandes en ligne, payer ses impôts, régler des factures. Il cite la maison de retraite de sa mère par exemple. Il peut avec son GPS et son téléphone circuler, aller à des endroits qu’il ne connaît pas. Il possède un casque à conduction osseuse qui lui permet de circuler dans la rue en toute autonomie. Il peut aussi avec la reconnaissance des caractères, lire son courrier papier. Il peut en extraire le texte et le faire lire par son téléphone ou le consulter avec sa plage braille.

C’est assez instructif. En creux, on peut se dire que, si jamais, on ne structure pas bien son document HTML ou bureautique, on va priver notre collègue de la possibilité d’extraire ces informations. Ce sera beaucoup plus compliqué pour lui.

- Ça pourrait être encore plus simple si on rendait toutes les interfaces accessibles. Sa vie est plus simple aujourd’hui, malgré tout, elle est parfois compliquée sur certains sites et applications.

On continue ce quiz. On entre plus dans le vif du sujet.

(lecture à l’écran)

- On peut citer le cas d’un chef de projet gérant une démarche en ligne de déclaration de véhicules à moteur, qui indique :  De toute façon, il n’y a pas de personnes aveugles qui puissent conduire ce véhicule à moteur. La démarche en ligne était une démarche de propriété du véhicule, et pas liée au permis de conduire du véhicule en question. Donc il faut se méfier des représentations qu’on peut avoir soi-même du public auquel on s’adresse, qui remplit une démarche en ligne, ou qui consulte, ça peut être le grand-parent d’un ou d’une enfant qui cherche à acheter un cadeau, ou offrir un voyage etc.

- L’accessibilité numérique, c’est des sites utilisables par tout le monde, quel que soit son handicap, son matériel etc. Ce n’est surtout pas une personnalisation de la police et des contrastes, ce n’est pas une solution qui permet en un clic de modifier la police ou d’écrire noir sur blanc. Comme on l’a dit, ça repose sur du code HTML sémantique et quelques règles assez claires et précises sur comment doit être écrit le code. Ce n’est pas non plus des sites moches. Ça n’a pas de rapport. Il peut y avoir des sites inaccessibles moches, comme des sites jolis inaccessibles. Il n’y a pas de lien entre les deux. « Il n’y a pas de handicapés sur Internet », on rigole souvent avec cette phrase, mais si, il y en a.

- On rappellera que la personnalisation de la police et des contrastes, c’est très bien, c’est un confort pour certains usagers, car on peut augmenter la taille de la police avec son navigateur Internet, changer les choix de couleur par défaut etc. Un procès récent aux Etats-Unis montre que ces extensions, ces compléments, ces plug-ins pour sites web ne suffisent pas, puisqu’une entreprise américaine a été condamnée à mettre en accessibilité son site web alors qu’elle utilisait déjà ces greffons qu’on voit à certains endroits :  augmenter la taille des caractères, des contrastes, c’est très bien, mais ce n’est pas suffisant. On verra tout à l’heure la prévalence :  combien de personnes handicapées sont présentes sur Internet.

- Que dit la loi, Erwan ?

- La loi dit-elle que… (lecture à l’écran)

- CCTP ? C’est ce fameux cahier des charges ?

- Oui, le cahier des clauses techniques particulières où on indique qu’on souhaite que son prestataire fasse un site qui réponde aux besoins des personnes handicapées.

Les réponses, ce sont que les sites doivent être accessibles depuis 2005. On verra les aspects juridiques et textes applicables, ça remonte à cette époque. Le site doit afficher par souci de transparence son état de conformité. On doit être clair pour que les personnes qui rencontrent des difficultés sachent à tout instant qu’elles risquent de rencontrer des difficultés quand elles arrivent sur le site. On verra plus tard la formulation exacte de rédaction d’état de conformité.

Le CCTP, ce n’est pas suffisant… Les prestataires n’auront pas de représentation de ce que ça recouvre, il faut être plus clair, il y a plus à écrire que seulement :  « le prestataire s’engage… »

Et notre gimmick récurrent sur le fait qu’il n’y a pas de personnes handicapées autour de nous.

- Un site accessible, qu’est-ce que c’est ?  Qu’elles sont ses caractéristiques ?

(lecture à l’écran)

- Vous avez 30 secondes, c’est le temps de latence sur YouTube.

- On peut donner des indices. On parle ici des principes, des règles d’accessibilité internationales.

- Le W3C est la gamme qui définit les standards, les normes d’Internet. Certains de ces items ont été validés par le W3C comme étant impératifs pour réaliser un site accessible.

- Un site accessible, c’est tout ça à la fois. Il s’agit des quatre principes édités par les Web Content Accessibility qui sont les normes de référence pour le web, édités par le W3C.

- C’est normal que la diapo n’ait pas changé, car les 4 propositions sont les 4 bonnes réponses.

- On détaillera après ce que ces 4 propositions signifient.

Maintenant qu’on sait ce qu’est un site accessible, comment on fait ?

(lecture à l’écran)

- Au moins, cette fois-ci, nous n’avons pas besoin d’expliciter le CCTP, car on l’a dit déjà dit, c’est le cahier des charges des clauses techniques particulières.

Quand nous parlons d’audit, c’est audit RGAA, des audits d’accessibilité numérique qui permettent de vérifier l’état du site.

- On verra après qui peut faire un audit, comment le faire, à quoi ça sert, qu’est-ce que ça veut dire, est-ce que c’est toujours nécessaire d’en faire.

Comment fait-on un site accessible ?

On s’informe, on se forme quel que soit son métier, qu’on soit développeur, designeur, chef de projet, directeur d’administration, on peut s’informer sur les impacts pour nos équipes, quelles solutions mettre en place. Et on y va. On n’a pas peur d’y aller par étape et tranquillement. Faire un audit à l’ouverture, si on n’a pas mis un process efficace pour faire un site accessible, il risque d’apporter une mauvaise nouvelle et un taux de conformité pas très satisfaisant, et apporter un rapport d’audit à 23%, c’est rarement bien accueilli. Donc il vaut mieux bien former ses équipes, prendre comme ça comme une démarche d’amélioration continue. Le fait de se reposer dans un cahier des charges, de se moquer de la présence de personnes handicapées sur Internet, n’est pas une solution.

- Fournir un audit à une équipe non formée, c’est comme fournir un dictionnaire de langue étrangère à une grand-mère et lui demander de rédiger un bloc. Il n’est pas nécessaire d’avoir connaissance du RGAA pour réaliser les tâches qui correspondent. Un audit seul ne sert pas à grand-chose, on le verra.

- C’est la fin de cette première session de quiz. J’espère que ça s’est bien passé. Je n’ai pas les résultats en direct.

On va maintenant passer à des choses plus factuelles. On va parler de définitions et de contexte légal.

Je vais commencer par la notion d’accessibilité proprement dite. Puis sur le handicap et sur les aspects légaux.

« Mon site est accessible », qu’est-ce que ça veut dire ?  Ça dépend de qui dit cette phrase et dans quel contexte. Ça peut vouloir dire qu’on peut remplacer accessible par disponible. On entend souvent :  ma plateforme vient d’ouvrir, il est accessible à l’adresse suivante. On peut aussi parler disponibilité, aussi du fait que le contenu du site soit compréhensible. Tout le monde peut comprendre ce que j’écris sur mon blog, c’est accessible à n’importe qui, allez-y, c’est super. Accessible, compréhensible.

Quand on parle d’accessibilité, et d’accessibilité numérique en général, on parle de l’utilisabilité par les personnes en situation de handicap, mais pas que, et avec un focus sur le fait que les personnes en situation de handicap puissent utiliser notre site comme tout le monde.

- Toute l’amélioration de l’accessibilité numérique qui est un droit pour les personnes en situation de handicap va aussi améliorer en général l’expérience utilisateurs de l’ensemble des utilisateurs et utilisatrices. Ce n’est pas seulement améliorer les choses pour les personnes en situation de handicap.

Par exemple, le travail fait avec des testeurs ou des testeuses handicapées permettra de simplifier le site, la navigation par exemple, et facilitera pour tout le monde l’usage du site. Ce qui est compliqué à comprendre pour une personne trisomique sera sûrement compliqué à comprendre par quelqu’un qui est très fatigué après sa journée de travail, qui doit remplir une démarche en ligne à 23h, après s’être occupé des enfants.

On va venir maintenant sur le terrain du juridique. On a un volet technique et un volet juridique.

On a une définition officielle, c’est pourquoi ça commence par des guillemets (lecture à l’écran).

Nous insistons sur « par une personne ». Nous n’utilisons pas le terme « un handicapé ». Il est important de se souvenir qu’il y a des vraies gens derrière.

(suite lecture à l’écran)

On voit le côté non temporaire si j’ose dire. Si vous vous êtes cassé le bras, ce n’est pas un handicap au sens de la loi, il ne vous donnera pas droit à une carte reconnaissant votre statut de personne en situation de handicap. On complète d’une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles mentales… (suite lecture à l’écran).

Les personnes handicapées, ce ne sont pas seulement les personnes en fauteuil roulant, les personnes aveugles, ce peut être des choses extrêmement cachées, qui ne sont pas nécessairement simples à énoncer ou à dire. Si on a des douleurs extrêmement importantes des organes, on peut être pliés de douleurs et avoir du mal à accomplir certaines tâches, et on va néanmoins ne pas en parler, on considère que ça relève de la vie privée.

On a ici une définition officielle. On distinguera, on l’a vu au début de la présentation, cette expression incompréhensible… (lecture à l’écran)

Si vous faites de la plongée sous-marine, vous ne pouvez plus parler, communiquer oralement, sauf si vous étiez une équipe de personnes sourdes qui font de la plongée, auquel cas vous pouvez signer en langue des signes française, et pour vous, le contexte ne pose aucun problème.

Il y a donc un distinguo à faire entre handicap et situation de handicap.

Le point, c’est le Code de l’action sociale et des familles, l’article L114, qui définit ce qu’on entend officiellement par handicap.

Sur les aspects juridiques, on a aussi d’autres points à voir.

On l’a évoqué, la loi du 11 février 2005 modifiée par des textes successifs, a été le premier texte en France ayant donné un petit peu de corps à ce souci de la société de prendre en compte les personnes handicapées, d’être plus inclusive. En 2009, une convention internationale relative aux droits des personnes handicapées de l’ONU a été ratifiée par la France et par l'Union européenne.

On a eu ensuite, en application de la loi du 11 février 2005, un décret qui a instauré le RGAA. Nous allons voir ce que c’est.

Actant que la progression est un peu lente, que l’accessibilité numérique n’est pas vraiment bien prise en compte, notamment par les administrations, et que c’est bloquant pour les personnes en situation de handicap, une directive européenne a été publiée en 2016, déclinée en droit français en 2019. Elle a créé après plusieurs versions le RGAA version 4, dont nous verrons qu’il s’est étendu aux entreprises privées de plus de 250 millions de chiffre d'affaires. Il est important de rappeler que ce corpus de texte est dédié à l’accessibilité numérique, en tout cas pour la loi du 11 février 2005, c’est l’article 47. En fait, ce ne sont pas les seuls textes applicables. Tout cela s’insère dans le contexte de la discrimination des personnes handicapées du fait de leur handicap, et par exemple, le Code pénal réprime notamment plus sévèrement les agents publics puisqu’on atteint 5 ans d’emprisonnement et 75 000 euros d’amende pour une discrimination liée au handicap. Si vous décidez de créer un site Internet non accessible, vous pourriez être condamnés à ce titre. Le Code de l’action sociale et des familles définit ce qu’on entend par handicap.

- Tu as parlé du RGAA, c’est une nouveauté depuis la version 4, celle d’avant ne s’appliquait qu’au public. Il ne s’agit pas que de conformité des sites Internet, mais les sites extranet, les sites Responsive, les applications métier. Un outil de gestion des congés d’une grosse entreprise ou d’un ministère doit être conforme au RGAA.

- Oui. On peut aussi préciser qu’une directive relative à l’accessibilité des produits et services est en cours de transposition en droit français. La Dinum participe d’ailleurs à ces travaux. Notre collègue Yamshid qui est juriste entre autres... sur le secteur des transports par exemple.

Ces notions vont devenir plus prégnantes et prises en compte par la loi.

Nous avons fait le tour de l’essentiel des aspects juridiques. On y reviendra plus en détail sur le RGAA qui définit un certain nombre d’obligations. C’est la directive de 2016 qui a défini les règles applicables par le RGAA-4.

- Merci pour ce déroulé express.

On vous propose de repasser au quiz, sur kahoot.it.

Normalement, vous n’avez pas perdu votre session. Ou sinon, c’est le moment de la rejoindre.

Le code est en haut de la slide.

Cette première question, tout ça est une entrée sur ce qui va suivre… (lecture à l’écran)

- On aimerait bien que ce soit définitivement, mais ça ne sera pas le cas.

- On verra après, mais vous pouvez mettre le mot où vous voulez, mais en vrai, vous n’avez que 3 possibilités.

- Cela vous permettra d’être notamment critique des mentions que vous pourrez rencontrer. Déjà, vous savez que la seule mention « accessibilité » ne suffit pas.

Toujours cette latence du streaming, qui nous oblige à atteindre un peu…

- Et qui nous met à l’aise, je dois le dire…

La bonne réponse, c’est accessibilité partiellement conforme. On verra dans la suite quelles sont les autres possibilités. Pour aller vite, tant qu’on n’est pas à 100%, on n’est pas conforme. L’objectif est bien d’arriver à 100% de conformité.

- Ce n’est que si vous êtes complètement conformes que vous êtes protégés ou immunisés contre un recours juridique. Une personne qui porterait plainte contre votre site alors qu’il est complètement conforme, on verra que le juge pourra indiquer à la personne que sa plainte n’est pas recevable de ce point de vue-là.

- L’audit de conformité indique la conformité au moment précis de l’audit. Le site est un être vivant, comme un jardin potager, il évolue, il change. Si on le laisse vivre de sa vie naturelle, ça ne va pas bien se passer.

Le taux de conformité peut baisser. C’est un travail de long terme.

- Ça s’entretient, c’est comme tout.

- La déclaration d’accessibilité doit mentionner… (lecture à l’écran)

Normalement, vous avez déjà quelques éléments de réponse.

Il y a un problème avec les tuyaux chez YouTube.

La déclaration d’accessibilité doit mentionner un état de conformité, un résultat d’audit, idéalement à 100%, un point de contact. On entrera dans le détail sur le point de contact qui sert aux personnes qui n’ont pas réussi à accéder à un contenu, et qui peut les aider à vous contacter. Si vous ne répondiez pas à cette demande de contact, une voie de recours juridique existe, le Défenseur des droits en l’occurrence.

- L’état de conformité doit être cohérent, il faut modifier l’ensemble des évolutions du site, qui doit être entretenu.

- Ce point de contact, qu’est-ce qu’il doit proposer ?  (lecture à l’écran)

- Pour déterminer les bonnes réponses, vous devez vous imaginer dans la situation d’une personne handicapée, suivant son type de handicap. Va-t-elle pouvoir se servir de tel ou tel moyen de contact que vous lui proposez ?

Nous allons donc décortiquer toutes ces propositions avec vous pour voir lesquelles sont…

Je n’ai plus de son…

- Pardonnez-nous, la coupure d’Internet a induit une coupure du son aussi. Nous allons reprendre les explications.

Nous nous excusons pour ces problèmes techniques dont nous ne sommes pas vraiment responsables.

- Je pense que c’était pendant la latence. On n’a pas dû perdre grand-chose. On va quand même reprendre la dernière question.

Le point de contact, c’est un élément qu’on trouve dans la déclaration d’accessibilité disponible depuis toutes les pages, qui permet à un internaute de contacter l’auteur du contenu pour lui demander un équivalent ou sous une autre forme pour pouvoir y accéder normalement. Ce point de contact, le plus simple, c’est que ce soit un formulaire web, vu que la personne est déjà sur le site web. C’est indispensable que ce formulaire web soit accessible et conforme au RGAA pour que n’importe qui puisse l’utiliser. Le numéro de téléphone peut être pratique, mais il va mettre un peu de côté les personnes sourdes ou malentendantes. S’il n’y a pas de solution spécifique accolée à ce numéro de téléphone. L’adresse électronique, même si on peut penser que tout le monde en a une, ce n’est pas forcément le cas. C’est mieux d’éviter ce seul moyen-là. Le formulaire papier à envoyer par voie postale, ça peut être très bien aussi. Mais ça ne peut pas être le seul moyen de contact. On aurait tendance à dire que le point de contact doit être au minimum de 2 modes différents, un formulaire ou un téléphone, mais doit nécessairement passer par un formulaire web.

- Par exemple, pour une personne aveugle, le formulaire papier sera compliqué à remplir sans aide. Le numéro de téléphone seul, s’il n’est pas complété par une interprétation en LSF et en transcription, car l’usager ou la personne qui cherche à prendre contact, peut être sourde-aveugle, elle ne peut pas écouter, lire non plus. Le seul moyen de contact sera la transcription textuelle. On peut avoir des plateformes d’échanges qui assurent ces systèmes-là, cela existe déjà.

- (lecture à l’écran)

Tu vas nous montrer qu’en fait, si, on ne s’en fout pas. Il y a aussi des personnes handicapées sur Internet.

- On va maintenant aborder cette prévalence du handicap, le teasing que nous vous avons lancé plusieurs fois. La prévalence, c’est pour la vue… C’est tel que c’est vu par la loi. Pour la vue, c’est 2 millions de personnes. Il y a 65 000 personnes reconnues légalement aveugles, c’est-à-dire pouvant distinguer le jour de la nuit, guère plus. 2 millions de personnes aveugles ou malvoyantes. Pour le daltonisme, qui n’est pas un handicap reconnu, mais qui est un handicap qui impacte la consultation sur Internet, mais on verra que ce n’est pas le seul cas, c’est 5% de la population. C’est un handicap très différencié en fonction du sexe biologique des personnes puisque les hommes sont touchés en majorité à un peu plus de 8% de la population, et les femmes 1%.

Pour l’audition, c’est 5,4 millions de personnes, les personnes sourdes et/ou malentendantes, généralement appareillées. Mais cela crée des problèmes. Il y a des difficultés spécifiques. On verra aussi la question des personnes atteintes de troubles de la motricité. On a souvent tendance à penser, car c’est aussi le logo représentant le handicap, aux personnes en fauteuil roulant, mais ce ne sont pas les seules. Les personnes atteintes de tremblements par exemple, type Parkinson, ou autres maladies neurologiques vous font trembler énormément.

On a enfin les handicaps intellectuels et mentaux, 5 à 6 millions de personnes. Ce peut être la trisomie 21 qui va induire… Et c’est d’autres formes du handicap comme l’anxiété, qui va vous empêcher de remplir une démarche en ligne trop compliquée. Il est important que le nombre d’étapes d’une démarche en ligne soit annoncé, il faut que ce soit clair. S’il n’y a pas de décompte de temps non nécessaire qui vous annonce brutalement que vous allez perdre votre connexion… Ce sont des éléments auxquels il faut aussi penser.

Puis le dernier chiffre, le plus étonnant, on est souvent surpris. Entre 5 et 15% de personnes, comme pour l’autisme, c’est un spectre qui couvre 5 à 15% de la population dans son ensemble, on peut considérer 10% comme une valeur raisonnable, pour la dyslexie. C’est 6,6 millions de personnes, c’est 2 à 3 élèves par classe, c’est au moins 1 personne dans une réunion. Dès que vous avez plus de 10 personnes, vous avez des personnes dyslexiques en face de vous.

Quel impact ça a ?

Si vous utilisez le vert et le rouge pour définir les parts de camembert à l’écran, pour les personnes daltoniennes, on ne peut pas distinguer l’item de la légende. Il y a des solutions simples :  relier les items aux parts de camembert avec un filet, un tiret. Là, on a écrit « daltoniens » « daltoniennes », on commence à savoir quelles parts de camembert sont concernés.

Il y a une population à laquelle on ne pense pas toujours, toujours impactée par le codage par la couleur.

A côté des valeurs des items, vous pouvez indiquer les valeurs en pourcentage des parts du camembert, cela permet de clarifier la part correspondante.

- On peut même imaginer se passer d’un camembert et d’une image, et juste faire une phrase de 8 mots environ, ou utiliser un tableau. Il y a des éléments HTML très bien pour faire des tableaux et en plus jolis. Il y a plein d’autres façons d’exposer des données que sur un graphique.

- Une autre solution, c’est d’utiliser des hachures différentes.

On évoquait le daltonisme, mais ce ne sont pas les seuls utilisateurs concernés. Si vous prenez une liseuse monochrome, la plupart des liseuses modernes possède une connexion wifi, un navigateur parfois un peu frustre, d’où l’importance de la robustesse du site ou de la démarche en ligne. Ces personnes vont être ennuyées par les informations encodées par la couleur.

On voit ici le site qui a un rendu acceptable pour un utilisateur de liseuse et donc pour une personne daltonienne.

Sommes-nous tous pareils ?

Si on prend les chiffres de la prévalence, nous sommes par exemple là dans une salle de cinéma de 300 places. Combien y a-t-il de personnes concernées par chaque type de handicap dans cette salle ?  Sachant que la présence des polyhandicaps, ce sont des proportions plus rares. On va vous donner des ordres de grandeur réalistes. Une personne aveugle dans la salle, qui pourra suivre le film grâce à l’audiodescription et vous le raconter le lendemain. C’est toujours surprenant.

Puis vous avez environ 6 personnes malvoyantes à très malvoyantes, 4 malvoyantes et 2 très malvoyantes. Ce ne sont pas seulement les personnes porteuses de lunettes, mais qui ont une carte d’invalidité qui sont concernées ici. Ce ne sont pas des handicaps légers qui ne sont pas reconnus.

Une vingtaine de personnes sourdes dans la salle, qui pourront bénéficier avec leur appareil auditif d’une boucle. Par exemple, sur un site Internet, elles vont trouver utile soit une petite vignette dans la vidéo avec une personne qui fait l’interprétation en langue des signes, soit des sous-titres. Mais toutes les personnes sourdes ne sont pas lectrices aisées, elles travaillent en langue des signes française en permanence, donc le français n’est pas leur langue première. Donc elles ne sont pas nécessairement lectrices, même scolarisées, même avec le progrès de la scolarisation, c’est pour elles une langue étrangère. Leur langue maternelle est la langue des signes française.

Les personnes daltoniennes. Les personnes dyslexiques :  30 personnes dans notre salle de 300 personnes. C’est une proportion non négligeable des personnes qui lisent votre site.

Vous avez ensuite les personnes en situation de handicap lié à la motricité. Si on est en fauteuil roulant, on n’a aucun problème à utiliser un ordinateur ou une souris. Il y a d’autres troubles de la motricité, comme les tremblements, qui peuvent être impactants.

Enfin, un peu plus d’une vingtaine de personnes ayant des troubles liés au handicap mental ou intellectuel, par exemple des troubles de l’attention. On peut avoir beaucoup de mal à se concentrer sur la tâche à réaliser, on doit être guidés dans celle-ci.

Il faut que la navigation sur le site Internet soit cohérente, homogène à l’intérieur du site et ne pas avoir des choses très artistiques avec des déplacements de menu à droite, à gauche etc.

On a peigné la prévalence du handicap dans la population en général, dans la population utilisatrice d’Internet et des technologies d’Internet, comme les progiciels, les bornes d’accueil dans les gares par exemple, qui utilisent un navigateur Internet.

Toutes les technologies et mises à disposition d’informations doivent être conformes. Notre blague, si j’ose dire, on s’en fiche, on n’a pas de personnes handicapées. Un tiers de la population est impacté d’une façon ou d’une autre. C’est 12 millions de personnes handicapées en France. Ces chiffres sont partiellement sous-évalués car il y a des difficultés à prendre en compte certains types de handicap. Certains ne sont pas reconnus. Quand on dit 12 millions, ça ne prend pas en compte le daltonisme.

Par ailleurs, souvent, le public est interpellé par ces chiffres, car on ne se représente pas les handicaps, car on a la représentation des handicaps visibles, qui ne représentent que 1 /5e des handicaps.

Vous ne savez pas lequel de vos collègues souffre de douleur… On a des formes de handicaps dont on n’a pas connaissance. Les personnes handicapées sont plus nombreuses que ce qu’on pense au premier abord.

Nous n’avons évoqué que les handicaps légalement reconnus. Il y a également les handicaps temporaires, comme s’être cassé le bras, fait une entorse sévère. Si on a le bras plâtré, on a du mal à manipuler sa souris par exemple.

On a des handicaps situationnels :  si vous êtes exposé au soleil, vous vous tournez, vous rentrez sous un porche ou autre. Mais il y a des situations que vous ne pouvez pas résoudre. Si vous utilisez une liseuse, que le site que vous utilisez est en noir et blanc, vous ne pouvez pas faire apparaître la couleur. Il y a des situations de handicap permanentes, temporaires, et situationnelles.

Voilà pour la prévalence que nous avons évoquée plusieurs fois en teasing.

- Merci pour ce panorama complet.

Maintenant, on va voir ce qu’on a comme solutions pour faire les choses un peu mieux et être un peu plus inclusif.

Pour ça, le RGAA. En 2021, c’est Référentiel général d’amélioration de l’accessibilité. Quand il a été créé en 2009, c’était Référentiel général d’accessibilité pour les administrations publiques. Depuis 2004, il s’applique aussi au secteur privé, seulement pour les sociétés maintenant dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions, ce qui laisse quand même pas mal de portails à rendre accessibles.

Ce référentiel est structuré en deux parties :  une partie qui présente surtout les obligations, qui s’adresse plutôt aux juristes, aux directeurs, aux managers. Et une partie plutôt technique qui contient une méthode d’évaluation, une liste de critères qui permettent de vérifier l’accessibilité d’un site.

A toutes les personnes qui veulent faire du web accessible, formées pour le lire, c’est un document qui nécessite un peu de formation et un petit temps d’assimilation.

Quelles sont les obligations à respecter ?

- Benoît est plutôt sur la partie technique, et moi la partie juridique et historique de notre sujet.

Les obligations, il y en a quatre. Nous les avons déjà partiellement abordées. C’est assez mnémotechnique, vous avez le RGAA.4 qui a : la mention sur la page d’accueil, une déclaration d’accessibilité qui doit être cohérente par rapport à la mention indiquée précédemment. Vous devez avoir un lien car dans celui-ci, il y a un point de contact, il faut que les personnes handicapées puissent accéder au point de contact extrêmement rapidement. La dernière obligation qui concerne l’entité (entreprise ou administration tout entière), le schéma pluriannuel.

La mention à afficher, c’est « accessibilité …conforme ». Qu’est-ce qu’on cache derrière ?  Les trois valeurs acceptables du point de vue de la loi du 11 février 2005 modifiée en droit français, c’est :  accessibilité… Un site Internet qui n’indique qu’accessibilité n’est pas conforme. C’est immédiatement mesurable. On peut être condamné jusqu’à 20 000€ d’amende pour le non-respect des 4 obligations, notamment cette obligation de mention.

Les seuils correspondants sont :  pas d’audit, ou un taux de zéro, ou entre 0 et 50%, vous serez obligés de porter la mention « non conforme ». Vous pouvez être partiellement conforme, c’est déjà mieux, mais ce n’est pas parfait. Si vous êtes à 100% ou au-delà, car c’est possible d’aller au-delà, par exemple l’interprétation en langue des signes française d’une vidéo, cette réalisation supplémentaire va vous permettre d’aller au-delà des 100% obligatoires. Dans ce cas-là, vous indiquerez « totalement conforme ».

- Cette mention, il faut l’afficher seulement sur la page d’accueil ?

- Oui, sur la page d’accueil, mais il faut avoir des liens sur la déclaration depuis toutes les pages. On peut séparer et indiquer par exemple « aide pour l’accessibilité numérique » comme texte du lien qui renvoie vers la déclaration ou le point de contact. La mention n’est pas nécessairement porteuse du lien. Elle n’est présente que sur la page d’accueil effectivement.

On a vu la déclaration d’accessibilité qui se découpe en trois parties :  un état de conformité cohérent par rapport à la mention sur la page d’accueil. Vous avez un gabarit imposé par la directive européenne pour la déclaration d’accessibilité. Puis le point de contact. Si vous réalisez une démarche administrative, ou sur le site d’une entreprise privée, comme consulter vos comptes bancaires, dans ce cas, il faut avoir un point de contact. Ce point de contact doit être accessible.

On doit avoir une voie de recours, qui est en fait l’institution en charge du traitement de la discrimination, c’est le Défenseur des droits.

Il y a une forme de pré-plainte traitée par le Défenseur des droits qui vérifie un certain nombre de points, et notamment si l’accessibilité a bien été bafouée pour la personne.

Si votre site est totalement conforme au RGAA, totalement accessible du point de vue de la loi, même s’il peut présenter des difficultés d’usage, ce qui est un autre problème, le Défenseur indiquera à la personne que la plainte n’est pas traitable car le site est suffisamment accessible.

Sur le schéma pluriannuel d’accessibilité, c’est une déclaration publique, déclinée en plan annuel. Cela comporte par exemple les compétences en accessibilité numérique indiquées dans les propositions de fiches de poste offertes par l’entité. Cela concerne les formations à l’accessibilité numérique auprès des personnels de l’entité (entreprise ou administration). Cela comporte aussi d’autres informations.

- C’est un peu une feuille de route pour la mise en accessibilité de vos services. Le fait de le décliner en plan, ça permet de pouvoir commencer par les 50 premiers la première année, puis les 50 autres la deuxième année.

Ce document est un schéma, un document qui est censé être vivant. Si on met des actions en œuvre, on doit les valider, les cocher, et continuer l’action. Quand on a coché la case « formation », il faut peut-être s’occuper des nouveaux arrivants.

C’est un document vivant qui permet d’influer une méthodo et de faire en sorte que l’entité prenne en compte que l’accessibilité n’est pas un problème de designer.

- Il y a d’autres avantages. On doit y indiquer les clauses de marché public, ou de contrats qui prennent en compte l’accessibilité numérique. Ça devient un endroit où d’autres parties de l’entité peuvent venir consulter des clauses déjà rédigées, et savoir qui contacter pour avoir de l’inspiration de ce point de vue-là.

Voilà pour le panorama des quatre obligations couvertes par le RGAA :  la mention, la déclaration d’accessibilité, les liens vers la déclaration d’accessibilité, et le schéma pluriannuel.

Nous passons à la méthode.

- C’est une méthode d’évaluation qui repose sur des standards internationaux, les WCAG.

Ces règles sont réparties selon quatre principes qu’on a vus tout à l’heure pendant le quiz :  robuste, perceptible, utilisable, et compréhensible. Ces règles sont aussi… Pour chaque règle, on trouve des critères à tester, rangés à trois niveaux. C’est sans doute des notions dont vous avez déjà entendu parler, A, AA, AAA.

Si on entre dans le détail, robuste, le contenu est compatible avec les logiciels utilisateurs actuels et futurs, c’est-à-dire avec plusieurs navigateurs, avec de multiples outils d’assistance. L’important, c’est que le code interprété par ces aides techniques le soit de manière fiable et cohérente. C’est important que les développeurs par exemple s’assurent que leur code soit valide au regard des outils du W3C.

Enfin, perceptible : (lecture à l’écran)

Ça veut dire qu’on a… C’est vital que tous les contenus non textuels soient explicités et interprétés quelles que soient les personnes et quelle que soit leur capacité, leurs outils. Leur image doit être décrite, sous forme textuelle ou autre. On peut imaginer un tableau pour un graphique, utiliser d’autres technologies pour mettre sous forme de texte les images. Les vidéos doivent être sous-titrées et audiodécrites. Les designers font attention à l’utilisation des couleurs. Quand c’est écrit en gris pâle sur fond blanc, ce n’est pas facile de lire. Si on fait les choses très bien, c’est possible d’utiliser les fonctions natives de ces outils pour agrandir la taille de la police par exemple, sans remettre en cause l’interface.

- Sur l’aspect audio, les podcasts doivent être transcrits. Méfiez-vous des outils de transcription automatiques qui ne donnent pas des résultats parfaits, car ils ne savent pas distinguer le mot repère du mot repaire. Seul le contexte permet de savoir lequel j’ai utilisé. Les outils de transcription automatique travaillent très peu avec le contexte, on a des choses parfois hilarantes. J’ai souvenir d’un discours d’un ministre qui évoquait une notion NSI, et la transcription a écrit Hennessy, comme le cognac. Il faut se méfier de ces outils, une relecture humaine est absolument nécessaire. Il est compliqué d’automatiser l’intégralité du sujet de l’accessibilité numérique, les personnes humaines avec leur intelligence sont absolument nécessaires dans le traitement.

- « utilisable » (lecture à l’écran). Il y a des choses simples à tester. Si vous pouvez naviguer entièrement sur votre page au clavier, ça veut dire que la dépendance aux périphériques est réglée. Vous pourrez régler votre site avec n’importe quel autre périphérique. C’est simple à tester.

C’est aussi permettre à l’usager de se repérer dans la page, d’utiliser la hiérarchie des titres, d’avoir la présence d’un fil d’Ariane, des liens explicites etc., et de laisser à l’utilisateur un délai suffisant pour lire et utiliser le contenu, et ne pas lui clore ou passer à l’étape suivante sans son accord.

- En fait, quand on indique la possibilité de naviguer d’élément activable en élément activable, ça signifie d’utiliser les touches de tabulation (à côté de la lettre A). Si dans votre site Internet, ou votre formulaire, quand on appuie sur la touche de tabulation, on ne sait pas où on est. Ça veut dire que des personnes qui n’utilisent pas de souris ne peuvent pas utiliser le site, comme le bouton de validation du formulaire.

- Tous les critères expliquent assez bien ça. Si vous suivez bien chaque critère, vous ne pouvez pas passer à côté d’éléments essentiels.

Le contenu est compréhensible, on explicite les abréviations, les jargons, on définit la langue. Je ne sais pas si vous avez déjà fait l’expérience d’aller sur un site anglophone, avec une interprétation francophone, normalement, vous devriez un peu rigoler. Ce n’est pas très utilisable.

Il faut que toutes les actions et liens soient libellés pour être clair. Ce sont des liens où on sait où ils vont nous emmener. « Cliquez ici » n’est pas un lien explicite. « Téléchargez le rapport du GIEC » par exemple est bien plus clair.

- Merci.

On va prendre maintenant quelques exemples.

- Perceptible :  c’est un critère pour designer (lecture à l’écran).

Ça ne se lit pas à l’œil nu, il y a des outils pour ça. Il y a une grille de résultats. Si on est sur un petit texte, la notion de petit texte est définie.

Des outils comme ça, il y en a des milliers sur tous les outils de design ou sur le web en général. Vous entrez le code couleur de l’arrière-plan, ça va vous dit go/no go. Si le contraste n’est pas bon, des outils vous proposent des couleurs qui respectent les contrastes.

- Un des cas d’usage, c’est :  je suis en plein soleil, j’ai besoin de consulter un site, les couleurs sont trop pastel, je ne peux pas lire.

- (lecture à l’écran). Ce qu’on appelle le titre de page, c’est ce qu’on voit affiché dans l’onglet du navigateur. Par exemple, Yamshid, ça décrit le contenu de la page et le site sur lequel il se trouve. Donc pas de mauvaise surprise. Il sait que, si le titre de la page correspond à ce qu’il voulait, il est au bon endroit.

Cet élément sert à tout le monde aussi. Le titre de la page, c’est ce que vous retrouvez dans le moteur de recherche, dans votre historique de navigation, dans vos favoris. C’est un élément essentiel.

- Concrètement, un travail fait avec Yamshid sur une démarche en ligne d’un formulaire à plusieurs étapes, le titre de la page ne changeait pas, c’est-à-dire que toutes les étapes avaient le même titre de page. Si la soumission du formulaire échouait, il n’était pas informé, et même si ça réussissait. On n’avait pas d’indication des étapes des pages concernées. C’est important d’avoir le moyen de distinguer sur quelle page on est.

- Il y a un critère spécifique sur la pertinence de ce titre. Il y a d’abord si la page a cet élément HTML, et un autre critère pour valider que le titre est bien pertinent. L’avancement par étape, la description du contenu, ce sont d’autres critères.

Compréhensible :  (lecture à l’écran). C’est un critère pour développeurs. C’est moins de 10 caractères dans une page web, voire même dans un projet web. C’est une fois, on écrit FR pour français, EN pour l’anglais. Les codes langue sont normalisés. Il n’y a pas trop de questions à se poser. C’est quand même un critère assez simple à valider.

- Ça a aussi un impact sur le SEO, l’optimisation de l’indexation par les moteurs de recherche, qui se comportent comme la synthèse vocale, ils interprètent par défaut les contenus comme étant en anglais. L’interprétation de mots à la graphie identique avec une rédaction identique, comme mobile en français et en anglais, peut avoir un impact sur l’indexation de votre contenu.

- La robustesse, c’est encore un exemple pour développeur (lecture à l’écran). On parle là de grammaire, d’orthographe de code. Le code HTML, il y a des règles, il y a des balises, telle balise a tel attribut. C’est assez simple à intégrer dans un processus d’amélioration continue. C’est un travail assez simple, et un des rares travaux automatisables à faire.

- L’impact d’un code source qui n’est pas valide, ça peut être le plantage de la synthèse vocale ou de la plage braille, où la personne doit redémarrer sa machine, car c'est pour elle, comme une extinction complète de l’écran.

- Concrètement, c’est une méthode technique, il y a 13 thématiques :  lien, image, couleur, présentation de l’information, etc., avec 106 critères. Quand on fait un audit RGAA, c’est sur ces 106 critères. Les critères ne sont pas aisés, c’est des contenus un peu ardus et d’expertise. Ça prend un peu de temps, ce n’est pas :  on claque des doigts, il faut vraiment apprendre à le lire.

- L’audit d’une page d’accessibilité suivant sa complexité prend entre 2 et 4 h, en fonction de la complexité.

- Ceci est une conversation dans la vraie vie, sur la situation du projet qui démarre tout de suite, qui sort dans six mois.

(lecture à l’écran)

Non, on ne verra pas plus tard, sinon il y a peu de chances qu’on affiche une mention totalement conforme à la sortie. Ce n’est pas une fonctionnalité parmi d’autres, ce n’est pas :  on développe le site, on fait la charte graphique, la rédaction d’articles etc., et puis l’accessibilité. Au contraire, l’accessibilité, c’est une expertise transverse, qui doit être partagée parmi tous les acteurs qui interviennent sur le site web. Le chef de projet a son rôle, le designer aussi, le développeur front et back aussi, les contributeurs aussi. Le site, une fois qu’il est en prod, il n’est pas fini, il continue de vivre, on continue d’alimenter des contenus. Les nouvelles fonctionnalités doivent être aussi accessibles, c’est un vrai process, ça doit être traité comme une méthodo. Pour ça, il faut être accompagné, monter en compétences. Les directeurs, managers ont un vrai rôle pour accompagner leurs équipes pour aller en formation etc.

- Ce n’est pas un module rapide à la fin du projet, c’est forcément quelque chose de long cours, de transverse, récurrent, à prendre en compte tout au long du projet.

- L’important, c’est que tout le monde prenne ses responsabilités, prenne sa part.

Je suis désolé pour l’écho…

(lecture à l’écran)

Dans cette démarche de faire les choses bien et de s’améliorer et d’y aller par étape, plus on prend les problèmes tôt, moins les problèmes sont importants, voire moins il y en a.

On a un petit graphique là avec des briques, des briques pleines et des briques hachurées, des briques vertes et des briques rouges.

Il y a un défaut sur le mur dans la 2e image.

Sur la troisième image… si on dit que la brique verte est une fonctionnalité qui va bien, et la brique rouge un truc qui ne va pas bien, si on le corrige au départ, ce sera rapide. Sinon, pour la 3e image, il faut détruire tout le mur pour repartir de zéro.

- A chaque étape, chaque processus de livraison, le coût est multiplié par 10 car on aura fait travailler des gens inutilement. Vous dépensez beaucoup d’argent. L’accessibilité n’est pas nécessairement plus coûteuse si elle est traitée très en amont. C’est une question de choix du développeur qui fait le choix tout de suite ou pas.

- (lecture à l’écran)

Si vous avez beau prendre le meilleur cabinet d’audit, si vous n’avez pas pris en compte l’accessibilité au départ, il y a peu de chance qu’il vous donne un résultat satisfaisant. Quand un auditeur arrive avec un taux pas très cool et un nombre potentiel de tickets à 2 chiffres, avec un rapport de 45 pages, ce n’est pas bien pris par les équipes à qui on n’avait sans doute jamais expliqué ce que veut dire faire un site accessible. Donc l’audit est indispensable avant une mise en prod, pour faire une attestation d’accessibilité. La seule chose qui rend le site conforme, c’est de rendre les choses accessibles dès le départ, donc impliquer tous les acteurs. Il faut que tout le monde se saisisse du sujet, se forme à ces questions, et prenne sa part et fasse les choses accessibles et conformes au RGAA.

Pour ça, l’idée n’est pas de tout révolutionner d’un coup. L’important, c’est de s’y prendre tôt. Plus on prend le problème tôt, plus le problème est petit. C’est sensibiliser, former, mettre une organisation en place pour que l’accessibilité soit prise en compte, mettre du RGAA partout, dans la recette, faire des revues RGAA entre développeurs. C’est instaurer du RGAA partout. On peut même faire des tests avec des personnes en situation de handicap. Il y a plein de solutions. L’important est de prendre le sujet à bras le corps, d’y aller par étape. Je ne dirai pas qu’il y a urgence, mais ce serait bien d’y aller quand même.

Une fois qu’on a un audit costaud avec plein de choses à corriger, on n’est pas obligé de tout faire d’un coup et d’arrêter de vivre. On peut y aller par étape. On sait prioriser, on peut se faire accompagner de personnes qui vont vous aider à dire :  comment corriger ça ?

L’important est de prioriser les correctifs, sur un graphe comme celui-ci. Vous faites le tri selon vos outils, vous pourrez y aller par étape, vous pouvez faire des lots et étaler tous les correctifs dans le temps.

Les tests automatiques ne couvrent jamais l’intégralité des critères du RGAA. Il y a un peu de bataille sur les chiffres, mais on est plus près des 20% que des 80. 20% des tests sont automatisables. Ça ne veut pas dire que votre projet est concerné… quand vous passez les tests, vous ne savez pas si ça couvre 20% de vos tests. Il n’y a aucun outil qui va vous dire :  votre site est accessible, oui/non.

- On peut faire le parallèle avec un correcteur d’orthographe. Si l’équipe n’est pas bonne en orthographe, ça ne sert à rien de passer le correcteur qui ne verra pas l’intégralité de toutes les erreurs. Ce n’est pas du tout suffisant. Par contre, c’est un bon détecteur d’une erreur, d’une maladresse. Il y a des choses qui peuvent être détectées comme ça automatiquement.

Je te propose de peigner les outils que le pôle design des services numériques met à disposition librement.

- On me dit dans l’oreillette qu’il y a des questions.

Je vais faire une revue express de ces outils que vous pouvez retrouver sur le site indiqué à l’écran.

Le diagnostic flash n’est pas un outil proprement pour l’accessibilité, ça permet d’estimer la qualité, l’accessibilité, le design d’un site ou d’une démarche en ligne. L’intérêt, c’est qu’il ne nécessite aucune expertise particulière et ne demande pas beaucoup de temps. En quelques minutes, vous pouvez faire un diagnostic sur deux, trois pages de votre application. Ça peut vous permettre d’avoir un avis sur un livrable d’un fournisseur qui vous aurait dit :  ce que je vous ai fourni est accessible, en 20 mn, vous pouvez savoir si c’est le cas.

Puis le jeu de l’OAA :  pour l’organisation de l’amélioration de l’accessibilité. C’est un jeu de cartes dépliable qui vous guide dans la mise en accessibilité de vos services, de la découverte à l’accessibilité. Une solution de plein d’étapes pour vous accompagner.

- Ça s’écrit bien OAA, ce n’est pas le jeu de l’oie.

- le dernier, c’est les fiches métiers. C’est les actions et les outils pour bien prendre en compte l’accessibilité. Il y a une fiche pour les développeurs, une pour les décideurs, une fiche pour les experts, une pour les référents accessibilité, une pour les designers. On travaille sur une fiche pour les contributeurs. Tous ces contenus sont censés être enrichis et évolués. Ce sont des fiches pratico-pratiques.

Enfin, le dernier et pas des moindres, qui n’est pas de nous, le système de design de l’Etat, produit par le SIG, qui permet d’avoir une cohérence graphique. Ça répond à des standards qui peuvent être assemblés pour produire des sites Internet ergonomiques. La version 1.2 est sortie hier soir, c’est tout frais.

- Le SIG, c’est le service d’information du gouvernement, service du Premier ministre en charge de la communication institutionnelle, notamment tous les ministères, et le système de design de l’Etat s’insère dans ses fonctions.

La question que nous posons, c’est :  vous ferez quoi lundi, maintenant que vous avez suivi deux heures de formation en accessibilité ?

Nous allons prolonger un peu, nous sommes un peu en retard, jusqu’à 12h15 l’intervention actuelle. La première question est :  que ferez-vous lundi ?

Il nous reste à vous remercier. Des ressources sont disponibles sur le site à l’écran.

Nous allons prendre le temps de répondre aux questions qui auront pu être posées dans les Chat divers et variés. Merci beaucoup.

- On a déjà quelques questions qui arrivent. On va faire dans l’ordre.

RGAA, parle-t-on d’un audit réglementé auprès d’un organisme certifié ?  Ou peut-on se former ?

- Il est tout à fait autorisé par la législation d’utiliser un auditeur interne. Il faut juste être prudent que celui-ci soit relativement indépendant de l’entité qui demande l’audit. L’idéal, ça peut être des auditeurs dans deux équipes distinctes et de croiser l’audit réciproquement. C’est le seul point d’attention qu’on peut avoir.

Sinon, on peut aussi utiliser les capacités des sociétés du marché qui font un excellent travail de ce point de vue-là.

- Pour répondre à la deuxième partie de la question, vous devez vous former. Il y a plein de formations accessibilité qui existent. Vous en trouverez plein. Une formation d’expert, c’est plutôt 4-5 jours. C’est un petit coût d’entrée, mais rapporté à un coût d’audit, vous aurez vite fait le calcul.

- C’est à peu près le même coût pour une formation et un audit, au salaire près de l’auditeur interne, vous avez déjà amorti la formation.

- Des questions d’ordre législatif. Le RGAA s’applique-t-il aux applications de gestion ?

- Oui, à toutes les applications utilisant les technologies Internet, notamment de gestion, accessibles à travers l’intranet d’une entreprise ou d’une administration. On utilise la terminologie juridique de services de communication au public en ligne. Il aurait été préférable d’écrire aux publics au pluriel, car ce n’est pas seulement au grand public, c’est aussi les publics spécifiques que peuvent être les salariés d’une entreprise ou les employés d’une administration. En fait, il ne faut pas créer de discrimination à l’emploi. Si vous imposez l’usage de l’application aux personnes qui doivent postuler sur un emploi, il faut que celle-ci soit accessible, sinon vous interdiriez à des personnes atteintes d’un certain type de handicap de postuler sur le poste, ce qui est constitutif d’une discrimination. On ne doit pas filtrer les gens en fonction de leur handicap quand on peut faire autrement.

- Combien de temps un audit est-il valable ?

- Bonne question.

L’audit est valable trois ans dans mon souvenir, mais je travaille de mémoire. En fait, il y a une autre date de péremption liée au renouvellement du RGAA lui-même :  à chaque publication du RGAA, on doit mettre à jour dans les 18 mois sa déclaration et donc son audit très probablement.

- Si le site évolue de façon significative, l’audit n’est peut-être plus valable ?

- Cela ne nécessite pas toujours un nouvel audit, mais toute réforme importante doit faire l’objet d’un audit renouvelé.

- On a le droit de reprendre le tableau avec la prévalence ?

- Comme tout travail d’agent public, il est couvert par le droit d’auteur, mais vous pouvez réutiliser cette logique de présentation. Nous ne souhaitons pas contraindre son réemploi. La Dinum est éditrice de logiciel libre, et donc de sa réutilisation.

- Si vous connaissez quelqu’un d’ailleurs qui veut le rendre plus sympa, plus moderne, vous pouvez tout à fait contribuer, le mettre en forme, on sera ravis de le réutiliser. Merci.

- Merci d’indiquer que je suis l’auteur de cet abominable graphique très parlant.

- Exemple de situation vertueuse…

- Un site vertueux, c’est une question facile ça !

- J’en connais un très bien, on ne citera pas le nom car ça ne se fait pas, mais dans la sphère publique, il y a plein de sites avec un taux de conformité à 100%. Il y a Mon Parcours handicap, service public.fr. Le point commun de tous ces sites… Le site de la Dinum aussi est conforme… Le point commun, c’est qu’ils ont mis en place d’une méthodo d’amélioration continue, de formation des arrivants, de tests. Ça ne repose pas sur l’expertise d’une personne, c’est à peu près tous les acteurs et actrices du projet qui savent ce qu’est l’accessibilité, qui savent les conséquences pour leur métier.

- Pour ne pas faire d’autopromotion, on peut aussi citer le site de l’OFII, qui est d’excellente facture, ils ne sont pas loin des 100%, le travail est vraiment remarquable.

- Il y a plein d’outils d’évaluation, qui évaluent des petits bouts, des morceaux. En tout cas, il n’y a pas d’outil d’évaluation qui permet de dire que votre site est accessible ou conforme. Vous aurez des alertes sur certains points, sur les images, les nouveaux titres, mais un expert va jongler entre plusieurs outils :  un outil pour voir les contrastes, un autre pour utiliser une autre synthèse vocale etc. Je ne recommanderai pas d’outils, mais je ne peux que recommander de vous former.

- Il n’y a pas d’outil magique, automatique, capable de définir automatiquement, de vérifier que le texte descriptif d’une image utilisée dans un certain contexte, que ce texte est pertinent. Mais vous avez des outils qui peuvent aider l’auditeur… Par exemple, la Dinum avait développé, et c’est en open source, l’assistant au RGAA. Une entreprise a mis à jour avec la livraison du RGAA cet assistant. C’est une extension de navigateur. C’est un outil qui vous guide dans la vérification des 106 critères du RGAA.

- Une question sur les recommandations pour de bonnes formations :  si vous demandez à votre moteur préféré, il devrait vous sortir assez vite les acteurs les plus pertinents. Il y a quand même pas mal de sociétés dont c’est le métier, qui ne font que de la formation à l’accessibilité numérique. Parlez-en autour de vous, vous aurez vite des réponses.

- On peut trouver un certain nombre de formations gratuites sur notre site, dans l’onglet « formation » de notre site. Par ailleurs, la Dinum avait en place un marché interministériel, et dans ce marché, sont présentes des formations qui ont été sélectionnées. Nous recommandons entre autres ces entreprises sans exclusive, mais on peut vous renvoyer à elles sereinement. Elles assurent des formations depuis longtemps, elles sont sur le marché depuis très longtemps, et tout à fait compétentes.

- A qui s’applique le RGAA ?

- Aux administrations, toutes les administrations, la plus petite mairie jusqu’aux services du Premier ministre, les collectifs du territorial aussi, les établissements hospitaliers. Toute la fonction publique française est concernée.

Par ailleurs, les entreprises de chiffre d'affaires de plus de 250 millions sont concernées depuis 2019.

Et la future directive étendra l’obligation d’accessibilité à partir de 2025 à beaucoup de secteurs, le secteur bancaire, le secteur des transports notamment. Tous les secteurs qui impactent la vie quotidienne des usagers.

- Est-il possible d’avoir un exemple des exemples à mettre dans le CCTP ?

Je crois que c’est un projet de longue date d’avoir cela. On n’en a pas sous la main. On essaie de travailler dessus. C’est un peu compliqué. Ce qu’on sait, c’est de dire que… C’est de vérifier des exemples de livraison déjà accessibles, d’avoir plus de CV des personnes intervenant sur le projet, de désigner chez votre prestataire un expert accessibilité qui ne soit pas si possible et chef de projet et développeur, que ce soit un vrai poste. Voilà un peu des pistes et des éléments très concrets. On a ça dans la To do list sur design gouv.

- Merci. A bientôt. Je pense que nous avons fait le tour des questions.

Nous vous donnons rendez-vous aux prochaines sessions de formation, une formation sur le design au sens de conception des services numériques le 30 novembre. Une session en amont du design, la recherche utilisateurs, le 9 décembre, qui permet de savoir comment s’organiser pour enquêter auprès des utilisateurs et vérifier que le service sera rendu correctement. Le 16 décembre, nous évoquerons un chantier tout neuf, l’écoconception :  comment concevoir des services numériques qui ne polluent pas dans le contexte de la Cop 26.

- merci à tous et à toutes d’avoir été là.

- Nous vous remercions.

-Merci, Anthony.

- Merci à la régie, à la transcription. Bonne journée à toutes et tous.